RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DÉCORATIONS DE NOËL

Organisé par la municipalité de Lubersac

Article 1 – Objet du concours

La commune de Lubersac organise un concours de décorations de Noël ouvert aux habitants et aux commerçants, afin de contribuer à l'animation de la commune et à l'embellissement du cadre de vie.
Le concours invite chacun à décorer sa vitrine, sa façade, son balcon ou ses abords visibles depuis la voie publique, dans l'esprit de Noël.

Article 2 – Catégories

Le concours comporte deux catégories :

- **Catégorie « commerçants »** : réservée aux commerçants, artisans et professionnels disposant d'une vitrine visible depuis l'espace public.
- **Catégorie « particuliers »** : ouverte aux particuliers décorant leur façade, fenêtre, balcon ou jardin visible depuis la voie publique.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne ou tout commerce situé sur la commune de Lubersac. Chaque participant s'inscrit dans une seule catégorie.
Les décorations devront être réalisées et installées par les participants. Elles devront être visibles depuis la voie publique et respecter les règles de sécurité ainsi que la tranquillité du voisinage.
Les illuminations et décorations devront être installées au plus tard le 1er décembre 2026 et maintenues tout le mois de décembre.

Article 4 – Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 19 novembre 2026.
Les participants devront s'inscrire au secrétariat de la mairie, à l'accueil ou par mail : secretariat@ville-lubersac.fr au plus tard le 6 décembre 2026.

Article 5 – Critères de sélection

Le jury évaluera les décorations selon les critères suivants :

- **Originalité et créativité, harmonie des couleurs et respect de l'esprit de Noël**

Article 6 – Jury et délibération

Les participants devront fournir au secrétariat entre 3 et 5 photographies de leurs décorations, prises par leurs soins, 1 seule photo sera sélectionnée par participant, elle sera publiée sur la page Facebook officielle de la commune à compter du 7 décembre 2026.
Les votes seront accessibles jusqu'au 25 décembre inclus en aimant (« J'aime ») les photographies publiées. Seules les mentions « J'aime » recueillies sur la publication officielle de la commune seront prises en compte.

Article 7 – Récompenses

Les photographies ayant obtenu le plus grand nombre de mentions « J'aime » seront désignées gagnantes dans chacune des deux catégories :

- 1er prix « Commerçants » ;
- 1er prix « Particuliers »

Les récompenses seront remises lors de la cérémonie des vœux 2027. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur monétaire.

Article 8 – Sécurité et responsabilité

Les décorations devront être installées de manière à ne présenter aucun danger pour les personnes, les biens ou la circulation.
Les installations électriques devront être adaptées à un usage extérieur et respecter les consignes de sécurité. Les participants devront veiller à ce que leurs décorations ne débordent pas sur la voie publique et ne gênent ni la circulation, ni les piétons, ni les riverains.
La commune ne pourra être tenue responsable des dommages, incidents ou accidents liés aux installations réalisées par les participants.

Article 9 – Photographies et communication

Dans le cadre du concours, la commune pourra réaliser des photographies des vitrines, façades et décorations afin de valoriser le concours et de communiquer sur ses supports institutionnels (site internet, réseaux sociaux, gazette et publications relatives aux festivités de Noël).
Les participants autorisent cette prise de vue et cette diffusion des décorations, dans le cadre du concours et de sa promotion, sans contrepartie financière.
Les photographies ne devront pas porter atteinte à la vie privée des participants ni permettre la divulgation d'informations personnelles non nécessaires.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
La commune se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours si les circonstances l'exigent.

Article 11 – Contact

Mairie de Lubersac : 05.55.73.50.14
Courriel : secretariat@ville-lubersac.fr

Ville de
Lubersac
Proche & Humaine